



Vaccination des équidés et COVID-19 : Quelles recommandations des experts du RESPE ?

En France, chez le cheval, il existe 3 vaccins principaux : grippe, rhinopneumonie et tétanos. Les deux premières maladies sont des maladies infectieuses et contagieuses de catégorie 3. Le tétanos n'est pas une maladie contagieuse. **La vaccination permet de protéger les chevaux à l'échelle d'un individu mais également d'une population et ce afin de limiter la survenue et la propagation de maladies infectieuses.** En temps normal, les chevaux sont une population à risque du fait de leur mode de vie (plusieurs chevaux au sein d'une écurie), de leurs déplacements fréquents et de leurs rassemblements lors de courses, compétitions, ventes de jeunes chevaux, ... L'introduction de nouveaux chevaux dans une écurie est un facteur de risque également d'apparition et de propagation de maladies infectieuses notamment quand ce sont de jeunes chevaux.

Dans la situation de crise sanitaire que nous connaissons, les compétitions équestres et les courses hippiques sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. De plus, les centres équestres, les fermes équestres, les écuries de sport et l'ensemble des structures accueillant du public sont fermés au public. **Il y aura donc peu de mouvements de chevaux et pas de rassemblements dans les semaines à venir, ce qui réduit le risque de propagation et de transmission de maladies infectieuses pendant la période de confinement.**

Au vu des consensus scientifiques et de la littérature la plus récente concernant les valences essentielles pour les propriétaires de chevaux, l'avis du comité d'experts est le suivant : La décision finale de réaliser la vaccination ou non appartient au vétérinaire qui devra établir la balance bénéfices/risques de cet acte. S'il doit y avoir acte vétérinaire il est alors impératif de respecter les gestes barrières destinés à lutter contre la propagation du COVID-19 et les mesures de précaution qui en découlent lors de l'intervention du vétérinaire, à savoir :

- le nombre de personnes autour du cheval doit être réduit au strict minimum : le vétérinaire et une personne qui accompagne et tient l'animal lors de la vaccination ;
- les personnes intervenant doivent être équipées de gants et de masque (dans la mesure du possible) ;
- une distance de minimum 1,5 mètre doit être respectée entre le vétérinaire et la personne tenant le cheval. Ainsi, afin de limiter le contact avec le vétérinaire, la personne pourra se tenir à droite du cheval et le vétérinaire à gauche.

Les recommandations pour les 3 vaccins sont les suivantes :

		Grippe équine	Rhinopneumonie	Tétanos
Animaux Adultes vaccinés très régulièrement (tous les 6 mois)		Attendre pour revacciner		Le report du rappel de 4 à 8 semaines est acceptable
Animaux adultes vaccinés régulièrement (tous les ans)	Chevaux de loisir et de sport non impliqués dans des compétitions	Attendre pour revacciner*		
	Chevaux de course et de sport qui devront être à jour lors de la reprise	Effectuer le rappel		
Jeunes chevaux non vaccinés à ce jour	Chevaux de loisir ou de sport	Attendre pour vacciner*		Vacciner si risque élevé considéré
	Chevaux de course (trot et galop)	Effectuer les injections de primo-vaccination		
Juments	Gestantes	Maintenir les protocoles en vigueur		Report possible avec SAT au poulain
	A la reproduction			

Pour la grippe et la rhinopneumonie, il est recommandé dans la mesure du possible :

- de surveiller les animaux pour maîtriser leur risque de contamination (pas de contact avec un animal dont le statut vaccinal n'est pas connu ni maîtrisé pendant la période du confinement),
- de restreindre les contacts à des personnes ne gérant que les chevaux de cet élevage, centre équestre, écurie afin de limiter les risques de contamination indirecte

Si le vétérinaire considère que l'effectif ou le voisinage immédiat court un risque élevé de contamination (cheval de l'effectif présentant de la fièvre et des signes respiratoires ou avortements ou signes nerveux), la vaccination sera envisagée selon les protocoles en vigueur, en veillant à ne pas mettre en danger ni l'équipe soignante ni le propriétaire, en respectant strictement les principes de précaution mentionnés par l'AVEF).

Il est bien évident que les chevaux malades ne doivent pas être vaccinés.

Pour le tétanos, si le vétérinaire considère que l'animal court un risque élevé de contamination (cheval avec une plaie et non vacciné depuis 6 mois), la vaccination sera envisagée selon les protocoles en vigueur, en veillant à ne pas mettre en danger ni l'équipe soignante ni le propriétaire, en respectant strictement les principes de précaution mentionnés par l'AVEF).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le RESPE au 02 31 57 24 88